



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n° 5458 du 4 janvier 2022 de Monsieur le Député Claude Lamberty et Madame la Députée Carole Hartmann.**

Le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) s'est effectivement prononcé en mars 2021 en faveur de la vaccination des femmes enceintes. L'opportunité de compléter cette vaccination de base par une vaccination de rappel n'avait cependant pas été abordée, puisque la nécessité de vaccinations de rappel n'était pas encore envisagée à ce moment de la campagne de vaccination.

Ceci explique que certains médecins dans les centres de vaccination ont maintenant été hésitants pour administrer un vaccin de rappel aux femmes enceintes. Entretemps, le CSMI s'est cependant clairement exprimé en faveur de l'administration d'un vaccin rappel aux femmes enceintes (en-dehors du premier trimestre de grossesse) en complément de la vaccination de base initiale et une information dans ce sens a été communiquée à tous les centres de vaccination et aux médecins qui vaccinent dans leurs cabinets.

Les femmes enceintes qui auraient été refusées peuvent reprendre un RDV dans un centre de vaccination ou chez leur médecin afin d'obtenir le vaccin rappel dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 6 janvier 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert